

PARTIE II

Chapitre 17

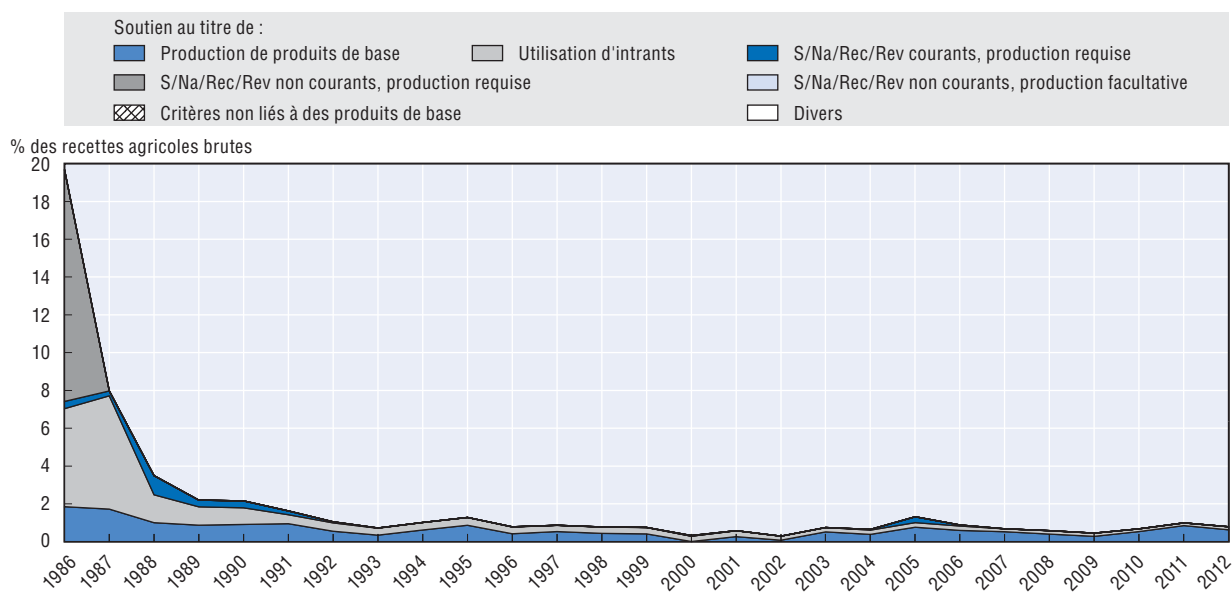
Nouvelle-Zélande

Le chapitre sur la Nouvelle Zélande contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2011-12 et à plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2012-13.

Évaluation de l'évolution des politiques

- En Nouvelle-Zélande, les politiques en matière de production agricole et d'échanges génératrices de distorsion ont pour ainsi dire disparu suite à la libéralisation résultant des réformes réalisées au milieu des années 80. Depuis vingt ans, le niveau du soutien aux producteurs est le plus faible de l'OCDE, et il est aujourd'hui le plus bas de tous les pays considérés dans ce rapport. La majorité des prix intérieurs sont alignés sur les prix mondiaux. Les paiements accordés le sont exclusivement au titre de la lutte contre les maladies animales et de l'aide en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur.
- La quasi-totalité des secteurs ont été déréglementés suite aux réformes accomplies dans les offices publics de producteurs et de commercialisation. Les restrictions sur l'exportation de produits laitiers ont été levées à la fin de 2010. Le secteur du kiwi (fruit) fait exception, l'entreprise néo-zélandaise Zespri étant la seule société systématiquement autorisée à exporter les kiwis produits en Nouvelle-Zélande vers des marchés autres que l'Australie. D'autres groupes ont la possibilité d'exporter, soit en collaboration avec Zespri, soit indépendamment vers l'Australie.
- La Nouvelle-Zélande a mis en place des cadres nationaux régissant l'attribution et la qualité des terres et de l'eau afin d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles et biologiques. La notification des émissions dans le cadre du Système d'échange de quotas d'émission (ETS) est devenue obligatoire en 2012 pour le secteur de l'agriculture, qui a déterminé un coût pour le dioxyde de carbone émis par les énergies stationnaires, les fuels liquides et les processus industriels. Ceci devrait encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles. Les travaux visant à définir de nouvelles approches fondées sur le marché pour aborder les questions environnementales offrent des possibilités de promouvoir le développement écologiquement viable.

Graphique 17.1. Nouvelle-Zélande: Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2012



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883284>

Informations contextuelles


En comparaison à d'autres, l'économie néo-zélandaise est assez fortement tributaire du commerce international. La Nouvelle-Zélande est invariablement exportatrice nette de produits agro-alimentaires ; ses importations agro-alimentaires représentent quelque 11 % des importations totales, ses exportations étant constituées pour plus de moitié de produits agro-alimentaires. Elle est le plus grand exportateur mondial de produits laitiers et de viande ovine. Le poids relatif de l'agriculture dans l'économie y est plus élevé que chez la plupart des autres membres de l'OCDE, puisque ce secteur compte pour environ 5 % du PIB et 7 % des emplois. L'agriculture repose principalement sur l'élevage de bétail nourri à l'herbe toute l'année.

Tableau 17.1. Nouvelle-Zélande : Indicateurs contextuels, 1995, 2011*

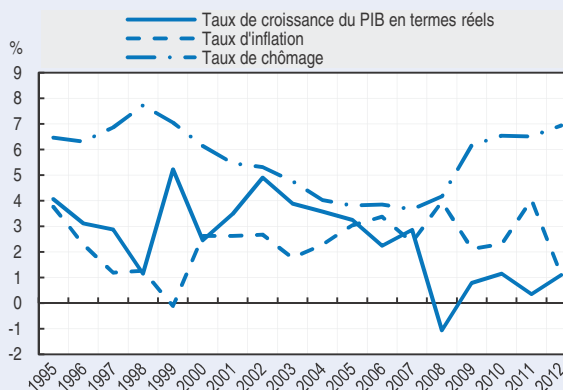
	1995	2011*
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	62	162
Population (millions)	3.7	4.4
Superficie des terres (milliers de km ²)	263	263
Densité de la population (habitants/km ²)	14	16
PIB par tête, PPA (USD)	17 535	30 164
Commerce en % du PIB	22.3	22.7
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	7.1	5.4
Part de l'emploi agricole (%)	9.4	6.9
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	49.1	56.1
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.8	10.8
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	5 657	17 200
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	23	21
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	77	79
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	14 975	11 490
Part des terres arables dans la SA (%)	11	4
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	4
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	24	46
Bilan de l'azote, Kg/ha	34	43

* Ou dernière année disponible.

Sources : OCDE bases de données statistiques, ITCS, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884367>

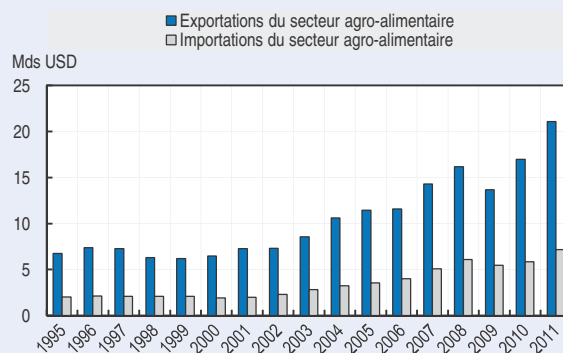
Graphique 17.2. Nouvelle-Zélande : Principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2012




Source : Statistiques de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883303>

Graphique 17.3. Nouvelle-Zélande : Commerce agro-alimentaire, 1995-2011



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883322>

Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.1.

Évolution du soutien à l'agriculture

Tourné vers l'exportation, le secteur agricole néo-zélandais obéit aux règles du marché. Les prix intérieurs de quasiment tous les produits agricoles sont alignés sur les prix mondiaux. Le niveau de soutien est ordinairement le plus faible parmi les pays de l'OCDE ; par ailleurs, la plupart des mesures ont trait à l'apport de services d'intérêt général à l'ensemble du secteur agricole et viennent améliorer le cadre économique dans lequel il s'inscrit.

ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) était moins de 1 % en 2010-12, en baisse par rapport aux 10 % enregistrés en 1986-88, et s'est situé au niveau le plus bas des pays de l'OCDE depuis les réformes agricoles du milieu des années 1980. À ce jour, ce niveau de soutien est le plus bas parmi les pays couverts par ce rapport.

Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

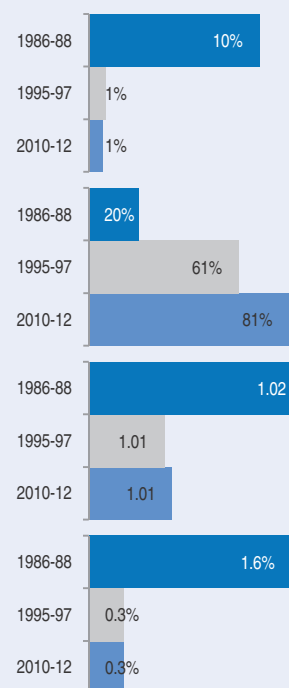
La part combinée des formes de soutien créant le plus de distorsions (au titre de la production des produits de base et de l'utilisation d'intrants non assortie de contraintes) dans l'ESP a augmenté, passant de 20 % en 1986-88 à 76 % en 2009-11. Toutefois, cette part doit être interprétée dans le contexte d'un niveau du soutien très faible et est due uniquement aux mesures sanitaires.

Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

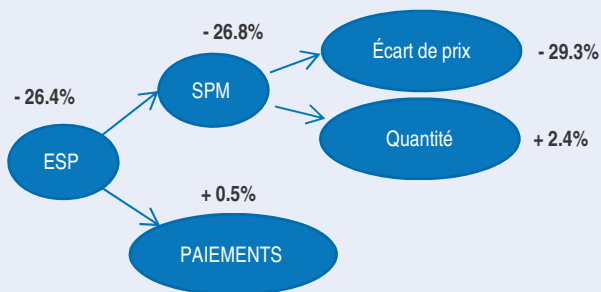
Les recettes totales du secteur agricole étaient presque identiques à ce qu'elles auraient été aux prix mondiaux en 2010-12, la seule exception étant la viande de volaille et les œufs où les mesures sanitaires créent une barrière à l'importation.

EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture s'élevait à environ 0,3 % du PIB en 2010-12 et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général représentaient environ 72 % du soutien total. Les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit représentaient 22 % de recettes pour la viande de volaille, 10 % pour les œufs et zéro pour tous les autres produits en 2010-12.



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2011 à 2012



Le niveau de soutien a baissé en 2012 en raison de la réduction de l'écart entre les prix intérieurs et à la frontière (SPM), dû principalement à l'augmentation des prix internationaux de référence des œufs et de la viande de volaille.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2010-12

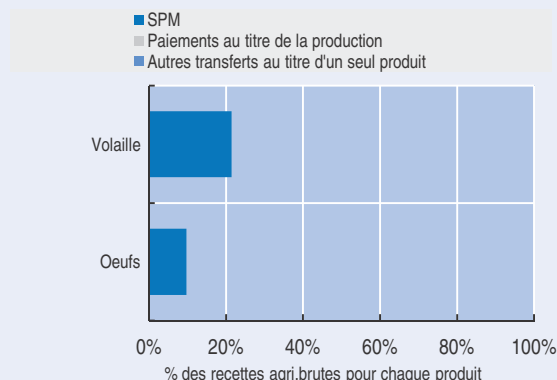


Tableau 17.2. Nouvelle-Zélande : Estimation du soutien à l'agriculture

millions NZD


	1986-88	1995-97	2010-12	2010	2011	2012p
Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	6 860	9 669	20 165	20 629	20 676	19 189
dont : part de produits SPM (%)	72	72	75	75	75	74
Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	1 683	2 333	3 791	3 555	3 961	3 857
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	786	94	166	140	206	151
Soutien au titre de la production des produits de base	114	58	135	110	176	120
Soutien des prix du marché	112	58	135	110	176	120
Paiements au titre de la production	3	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	314	35	30	29	29	31
Utilisation d'intrants variables	3	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	271	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	40	35	30	29	29	31
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise ¹	42	1	0	0	1	0
Au titre des Recettes / du Revenu	42	1	0	0	1	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	315	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que des produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage	10	1	1	1	1	1
CNP des producteurs	1.02	1.01	1.01	1.01	1.01	1.01
CNS aux producteurs	1.12	1.01	1.01	1.01	1.01	1.01
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (GSSE)	203	183	419	379	442	437
Recherche et développement	102	110	119	114	112	130
Établissements d'enseignement agricole	0	6	26	24	25	29
Services d'inspection	54	43	172	145	208	163
Infrastructures	47	22	101	94	96	114
Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0	0
Stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	1	0	0	0	0
ESSG en pourcentage de l'EST (%)	26.4	66.2	71.8	73.0	68.2	74.2
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-110	-51	-126	-103	-157	-118
Transferts des consommateurs aux producteurs	-106	-51	-126	-103	-157	-118
Autres transferts des consommateurs	-3	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage	-7	-2	-3	-3	-4	-3
CNP des consommateurs	1.07	1.02	1.03	1.03	1.04	1.03
CNS aux consommateurs	1.07	1.02	1.03	1.03	1.04	1.03
Estimation du soutien total (EST)	989	277	585	519	647	588
Transferts des consommateurs	110	51	126	103	157	118
Transferts des contribuables	882	226	459	416	490	470
Recettes budgétaires	-3	0	0	0	0	0
EST en pourcentage du PIB (%)	1.65	0.28	0.28	0.26	0.32	0.28
Déflateur du PIB 1986-88=100	100	131	184	180	185	188

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les oeufs.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE (2013), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884386>

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La Nouvelle-Zélande limite dans une large mesure le soutien à l'agriculture aux dépenses consacrées aux services d'intérêt général, comme la recherche agricole et la biosécurité dans le cadre de la lutte contre les ravageurs et les maladies. Une part appréciable des coûts des activités réglementaires et opérationnelles, dont les contrôles aux frontières, est supportée par les bénéficiaires.

Les exploitants peuvent recevoir une aide limitée destinée à compenser des pertes de capacité de production en cas de catastrophes naturelles ou climatiques de portée nationale auxquelles les assurances privées, les organisations locales d'exploitants et les autorités locales n'ont pas les moyens de faire face. Dans le cas d'une catastrophe naturelle de moyenne ou de grande ampleur, les exploitants peuvent prétendre à l'équivalent de l'assurance chômage pendant une période limitée, si leurs revenus descendent en dessous d'un certain seuil et s'ils ne disposent pas d'une trésorerie suffisante ou d'autres sources de revenus.

La Nouvelle-Zélande impose des **normes phytosanitaires à l'importation** à tous les produits présentant un risque avant d'autoriser leur entrée sur le territoire. Certains produits (ne représentant qu'une petite partie de la production agricole nationale : œufs, volaille crue et certains produits de l'apiculture) sont interdits d'importation pour des raisons sanitaires. Ces mesures viennent à constituer une forme de soutien des prix du marché pour les produits précités.

Les offices publics de commercialisation, qui régissaient auparavant l'essentiel de la production agricole, ont été démantelés dans les années 80 et 90. Les dernières restrictions sur les droits d'exportation des produits laitiers vers certains marchés appliquant un régime de contingents tarifaires avaient été levées à la fin de 2010. La réglementation subsiste en ce qui concerne les exportations de kiwis : l'entreprise néo-zélandaise *Zespri* a, par défaut mais non exclusivement, le droit d'exporter des kiwis vers tous les marchés autres que l'Australie, tandis que les autres groupes désireux d'exporter peuvent le faire individuellement vers l'Australie, ou en collaboration avec *Zespri* vers d'autres pays. Si *Zespri* objecte à cette collaboration commerciale, *Kiwifruit New Zealand* (l'autorité de réglementation) peut néanmoins donner son accord si elle estime que ce partenariat sera globalement profitable aux producteurs néo-zélandais.

Les activités « profitables au secteur » (recherche et développement, conception et élaboration de stratégies commerciales, conseils techniques, par exemple) auparavant menées par les offices publics de commercialisation sont désormais gérées par des organisations sectorielles financées par des prélèvements acquittés par les producteurs en vertu de la loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base. Aux termes de cette loi, ces prélèvements ne peuvent être imposés qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de leur affectation. À de très rares exceptions près, les fonds ainsi perçus ne peuvent financer des opérations de commerce ou d'échange. Les organismes collecteurs doivent solliciter tous les six ans un nouveau mandat les autorisant à percevoir les prélèvements, moyennant un référendum réalisé auprès des assujettis.

Les deux principaux instruments agro-environnementaux sont la **loi de 1991 sur la gestion des ressources** (*Resource Management Act 1991 - RMA*) et le **Fonds pour l'agriculture durable** (*Sustainable Farming Fund - SFF*). La première a pour but de promouvoir une gestion durable des ressources physiques et naturelles, notamment les sols, l'eau, l'air, la diversité biologique et le milieu littoral. Les responsabilités qui en découlent incombent généralement aux conseils

régionaux et infrarégionaux. Sont notamment concernés la réglementation en matière d'environnement, la préservation des sols, les ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, et la lutte contre les végétaux et animaux nuisibles. Créé en 2000, le SFF finance des projets locaux qui visent à améliorer les performances productives et environnementales des secteurs liés à l'exploitation de la terre. En 2011, ses activités ont été élargies à l'aquaculture du fait que les compétences du ministère des Industries primaires*, qui couvraient déjà l'agriculture, la sylviculture et la sécurité des aliments, ont été étendues à la pêche. Le Fonds a financé quelque 800 projets en 11 ans, favorisant ainsi la viabilité et la résilience du secteur primaire.

Le programme de **Partenariat pour la croissance du secteur primaire** (*Primary Growth Partnership – PGP*), instauré en septembre 2009, est administré par le ministère des Industries primaires. Il s'agit d'un partenariat entre le gouvernement et le secteur (les contributions sectorielles doivent être d'un montant au moins égal au financement public) qui investira dans d'importants programmes de recherche et d'innovation visant à stimuler la productivité, la croissance économique et la viabilité des secteurs primaire, forestier et alimentaire nationaux.

Évolution de la politique intérieure en 2012-13

Les principales mesures susceptibles d'avoir une incidence sur la production agricole adoptées en 2011-12 visent à encourager l'innovation et la croissance durable, la gestion des ressources en eau et en terres, la lutte contre les gaz à effet de serre et la biosécurité. Elles sont analysées ci-après.

La révision de la **Loi de 2001 sur la restructuration du secteur laitier** (*Dairy Industry Restructuring Act – DIRA*) engagée en 2011 pour rehausser la transparence du processus de fixation des prix par Fonterra, faciliter les échanges de parts Fonterra et encourager la concurrence sur le marché néo-zélandais des produits laitiers s'est poursuivie en 2012. Des amendements à la loi ont été rédigés qui visent à accroître la transparence et l'efficacité du marché laitier néo-zélandais et à permettre à Fonterra de procéder à l'échange de ses parts, le cas échéant. Ces modifications ont été votées en juillet 2012, et Fonterra a institué son dispositif d'échange de parts en novembre 2012. Le règlement de la DIRA en matière de lait cru a également réexaminé durant la période considérée, et amendé de manière à garantir aux nouveaux arrivants sur le marché de la transformation du lait un accès au lait cru. Depuis l'instauration du régime DIRA, la part du lait collecté par le groupe coopératif Fonterra a reculé, passant de 96 % de la production néo-zélandaise en 2002-03 à 89 % environ durant la campagne 2011-12.

La création du **Fonds pour l'accélération des travaux d'irrigation** (*Irrigation Acceleration Fund-IAF*) a été annoncée dans le budget 2011-12. L'IAF remplace le Fonds pour l'irrigation des collectivités, qui datait de 2007, et vient s'ajouter aux subventions précédemment fournies à l'appui de projets d'irrigation dans le cadre du Fonds pour un secteur agricole durable. Doté d'un budget de 35 millions NZD étalés sur cinq ans, l'IAF financera l'élaboration de projets solides jusqu'à la phase d'investissement et des études portant sur la gestion stratégique de l'eau. Pour bénéficier de ces financements, les projets devront favoriser une utilisation efficace de l'eau et une bonne gestion de l'environnement, et démontrer leur détermination à encourager les bonnes pratiques industrielles.

* Le ministère des Industries primaires a remplacé le ministère de l'Agriculture et des Forêts et le ministère de la Pêche à compter du 30 avril 2012.

Le **Système d'échange de quotas d'émission (ETS) de la Nouvelle-Zélande** exige la notification des émissions agricoles (hémioxyde d'azote et méthane). Par ailleurs, un coût est imputé aux émissions de dioxyde de carbone associées aux installations fixes de production, aux combustibles liquides et aux processus industriels. Ce coût procure une incitation à réduire les émissions émanant des intrants agricoles, notamment l'essence, le gazole et l'électricité, et du transport et de la transformation des produits agricoles. Les autorités néo-zélandaises continuent d'encourager la mise au point de techniques d'atténuation en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Pour ce faire, elles font notamment appel au *New Zealand Agricultural Greenhouse Gas Research Centre* et ont engagé jusqu'à juin 2016 45 millions NZD pour financer la participation de la Nouvelle-Zélande à l'Alliance mondiale de recherche. La Nouvelle-Zélande assume actuellement le Secrétariat de l'Alliance. Celle-ci rassemble les pays pour orienter les efforts sur la recherche, le développement et la vulgarisation des techniques et pratiques qui permettront de produire davantage de nourriture (et de mettre en place des systèmes alimentaires plus résilients aux effets du changement climatique) sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Le ministère des Industries primaires apporte un soutien au programme conduit par le secteur agricole pour **gérer la maladie du kiwi** (*Pseudomonas syringae pv actinidiae*, ou PSA). Depuis sa première identification en Nouvelle-Zélande en 2010, la maladie s'est propagée à la plupart des régions productrices de kiwis. En décembre 2012, les autorités ont déclaré qu'elle constituait un incident de biosécurité en vertu de la Politique nationale de relance du secteur primaire (*New Zealand's Primary Sector Recovery Policy*) qui couvre les phénomènes climatiques et biosécuritaires défavorables. Cette déclaration permet aux producteurs de kiwis qui ont subi un grave préjudice du fait de la PSA d'être admissibles aux versements au titre de l'aide rurale. Pour en bénéficier, les ménages doivent déposer une demande, laquelle n'est recevable que lorsqu'ils ne dégagent aucun autre revenu substantiel de leur exploitation par suite de l'incident de biosécurité. Le montant des versements permet seulement de faire face aux dépenses essentielles de subsistance. Accordés pour une période maximale de 12 mois, ils ne couvrent pas les pertes de revenus, de bétail, de terres ou d'autres facteurs de production. Dans le cas où un accident climatique ou biosécuritaire interviendrait à une échelle gravement préjudiciable à l'économie régionale et/ou nationale, l'administration centrale peut, en application de la Politique de relance du secteur primaire, apporter une aide supplémentaire aux collectivités locales et aux organismes régionaux.

La mise en œuvre du **Système national d'identification et de traçabilité des animaux** (*National Animal Identification and Tracing - NAIT*) veillera entre autres à ce que la Nouvelle-Zélande reste en phase avec les évolutions des différents systèmes de traçabilité des animaux adoptés par d'autres pays. Au 30 juin 2012, plus de 34 000 personnes responsables d'animaux couverts par le NAIT – bovins et cervidés – s'étaient volontairement inscrites au programme. Ce dernier est devenu obligatoire pour les bovins le 1^{er} juillet 2012, et le sera pour les cervidés à compter du 1^{er} mars 2013. La loi de 2012 relative au NAIT définit le cadre juridique de la collecte d'informations sur l'historique de la localisation et des mouvements du bétail. Afin de faciliter la mise en place du NAIT, le ministère des Industries primaires a lancé FarmsOnline, registre en ligne qui fournira les coordonnées précises des propriétés rurales en Nouvelle-Zélande. Ce dispositif, entré en exploitation en mars 2011, permettra par ailleurs au ministère de réagir rapidement aux alertes de biosécurité ou aux catastrophes naturelles.

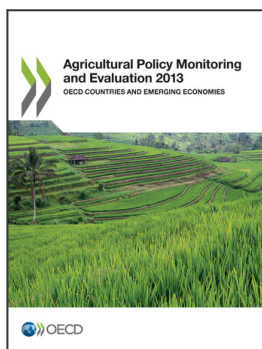
Évolution de la politique commerciale en 2012-13

La **politique commerciale agricole** de la Nouvelle-Zélande vise en priorité à établir des règles plus souples pour les échanges de produits agricoles et connexes, tout en prévenant l'introduction

d'obstacles au commerce injustifiés et incompatibles avec les règles agréées. Elle s'emploie à atteindre ces objectifs dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'OMC, et d'accords commerciaux bilatéraux et multipartites.

Huit **accords de libre-échange** (ALE) sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Zélande, qui couvrent 42 % des exportations du secteur primaire national. Au cours des cinq dernières années, le pays a conclu quatre nouveaux ALE : avec la **Chine** (2008), la **Malaisie** (2009), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (**ASEAN**) et l'**Australie** (2010), et **Hong Kong** (Chine) (2011). L'Accord de **libre-échange Australie-Nouvelle-Zélande-ANASE (AANZFTA)** est entré en vigueur pour tous les signataires le 10 janvier 2012, après que l'Indonésie eut notifié, le 11 novembre 2011, la conclusion de ses procédures internes de ratification.

Durant la période 2011-12, la Nouvelle-Zélande s'est fortement impliquée dans la négociation d'accords de libre-échange avec les pays du Partenariat transpacifique, l'union douanière Russie-Belarus-Kazakhstan, la Corée et l'Inde. En novembre 2012, la négociation du Partenariat économique régional global (RCEP) a débuté. La Nouvelle-Zélande est partie aux négociations, de même que les pays membres de l'ASEAN, l'Australie, la Chine, la Corée l'Inde et le Japon.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 OECD Countries and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Nouvelle-Zélande », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 : OECD Countries and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-20-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.